

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Arrêté de circulation n°2025-016-TRAVAUX LE VIVIER

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les autorisations du conseil départemental en date du 6 mai 2025 par laquelle il autorise la commune de La Motte-Saint-Martin et le Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx à réaliser les travaux de renouvellement du réseau de distribution de l'eau potable et la création et le raccordement d'un réseau d'eau usée sur le hameau « Le Vivier » de la commune.

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

La collectivité est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux d'eau et d'assainissement sur le hameau « Le Vivier », à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté :

- Les travaux consisteront en :
 - le renouvellement du réseau de distribution de l'eau potable,
 - la création et le raccordement d'un réseau d'eau usée sur le hameau
- Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie), autres que ceux accordés par le présent arrêté ne seront faits sans demande spécifique,

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée à compter du 02/06/2025 pour une durée de 6 mois jours.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- la société LIONET :
 - mise en place d'une déviation.

ARTICLE III – Restrictions

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- Restrictions de circulation :
 - à compter du 02/06/2025 pour une durée de 6 mois,
 - circulation interdite dans la zone du chantier,
- Restrictions de stationnement :
 - à compter du 02/06/2025 pour une durée de 6 mois,
 - interdiction de stationner à tous les véhicules dans la zone du chantier →
 - des parkings sont aménagés en périphérie du hameau pour les riverains.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx,
- L'entreprise LIONET représentée par M. Christophe LIONET, son Directeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le jeudi 8 mai 2025
Le Maire, Franck GONNORD

